CONDITIONS GENERALES DE SERVICES En vigueur à compter du 1^{er} juin 2025

LEONARD, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le n° 942 780 867, ayant son siège social situé Pôle Entrepreneuriat 19 boulevard Mer Caspienne, BP 326, Le Bourget-du-Lac (73370), représentée par Monsieur Bertrand Giffon, dûment habilité aux fins des présentes (ci-après désignée « LEONARD » ou « le Prestataire ») fournit à des clients professionnels relevant du droit privé, un dispositif incluant une suite de services numériques sous la forme d'un logiciel en mode Software as a service (SaaS) ou applicatif permettant la collecte, la gestion et l'analyse de données de l'activité musculaire de personnes physiologiques dans un environnement donné, par exemple collaborateurs, sportifs ou patients (ci-après le « Logiciel »), intégrant des services et des Equipements, à savoir des capteurs de mesures d'électromyographie de surface (dit EMG) et de fréquence cardiaque et boitiers de mesure de données physiologiques. Ce dispositif est prévu pour être une aide à la prise de décision des Clients et a pour objectif d'améliorer la performance et la santé par exemple des collaborateurs, sportifs ou patients (ci-après ensemble le « Dispositif »). Dispositif mis à disposition sous les appellations "Léonard Ergo", "Léonard Compagnons" ou "Léonard Physio", lesquelles sont des marques enregistrées et propriété de LEONARD.

Les présentes conditions générales de services (ci-après désignées les « Conditions Générales ») sont applicables à toutes commandes de prestations et tous services réalisés par LEONARD au profit d'un client professionnel relevant du droit privé agissant à des fins entrant dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole (kinésithérapeutes, centres médicaux du travail, entreprises, ergonomes, etc...) (désigné le « Client »).

Le présent contrat de prestation de services entre LEONARD et le Client est constitué des documents suivants, à l'exclusion de tout autre document ou conditions non expressément convenus entre les Parties (ci-après désigné le « **Contrat** ») : (i) le Devis comportant notamment le descriptif des prestations objet du Contrat ainsi que les prix correspondants et leur durée (ci-après les « **Services** »), (ii) les Conditions Générales et (iii) la Documentation portant sur la Dispositif.

Les Services objets du Contrat seront réalisées par LEONARD dans les conditions et selon les obligations figurant à l'ensemble des documents constituant le Contrat.

LEONARD et le Client sont ci-après désignés séparément la « Partie » et ensemble les « Parties ».

1. CONTRAT – ABONNEMENT – MODALITÉ DE SOUSCRIPTION - DISPOSITIF - SERVICES

1.1 Abonnement

LEONARD met à la disposition du Client, selon les modalités définies aux Conditions Générales, le Dispositif sur le principe d'un abonnement.

1.2. La signature par le Client du Devis dans les conditions telles que précisées au présent article implique la prise de connaissance préalable par le Client de l'intégralité des présentes Conditions Générales et leur acceptation préalable.

Toute commande de Services telles que définies ci-après implique l'entière adhésion du Client aux Conditions Générales, en vigueur au jour de la signature du Devis par le Client.

Les Conditions générales impliquent la renonciation par le Client et prévalent sur toute disposition contraire qui serait issue de ses propres documents et qui n'auraient pas fait l'objet d'un accord exprès écrit entre les Parties.

- **1.3.** La Dispositif comprend, pour la durée de l'abonnement :
 - un droit d'utilisation du Logiciel dont les fonctionnalités sont décrites au Devis et détaillées à la documentation fournie par LEONARD (la « Documentation »);
 - les Services d'assistance et de maintenance dans les conditions visées en Annexe;
 - les Services d'hébergement du Logiciel, des données et des informations du Client et des Personnes Cibles (incluant notamment les données personnelles ou les données d'exploitation) (les « Données »). Il est précisé que l'hébergement est effectué via un service de cloud computing déployé par OVH sur des serveurs possédant la certification HDS;
 - l'accompagnement du Client à la prise en main du Dispositif 100% en distanciel;
 - le cas échéant, les services optionnels complémentaires auxquels le Client a souscrit via son compte ou directement auprès de LEONARD (les « Services Optionnels »);

Les fonctionnalités du Dispositif sont celles décrites à la Documentation, LEONARD conservant à tout moment et de manière exclusive la possibilité de compléter, supprimer ou modifier ces fonctionnalités, aux fins notamment de mise en conformité avec la réglementation applicable.

Le Client déclare à ce titre avoir pu prendre connaissance de la Documentation préalablement à la conclusion du Contrat, et à défaut, s'engage à en faire la demande au Prestataire.

1.4 Modalités de souscription

Le Client qui souhaite commander des Services adresse une demande à LEONARD par tous moyens, notamment par téléphone ou mail.

La demande adressée par le Client exprimera le cahier des charges de ce dernier incluant l'ensemble des besoins et spécifications du Client.

Sur la base de ce cahier des charges, LEONARD établira sous forme de Devis, un budget prévisionnel nécessaire à la réalisation des Services, qui sera adressé au Client. Le devis établi par LEONARD sur la base du cahier des charges du Client comporte notamment la détermination de sa rémunération, les prix proposés pour les Services, la durée et les conditions d'annulation le cas échéant (désigné le « **Devis** »).

Sauf mention contraire y figurant, le Devis est valable pendant une durée de quinze (15) jours.

Si le Client décide de confirmer sa commande, il signe de manière dématérialisée le Devis, ce qui implique son acceptation des Conditions Générales et du Contrat.

Dispositif

A défaut de respecter les conditions précitées, le Contrat sera considéré comme définitivement conclu et la première échéance de l'abonnement due.

A défaut d'avoir signé les Devis dans les délais prévus, le Client ne pourra pas bénéficier de l'ensemble des Services objet du Contrat.

1.5 Mise à disposition et modalités d'accès au Dispositif

1.5.1 Logiciel

1.5.1.1 Licence

En contrepartie du paiement du prix, et sous réserve de dispositions expresses contraires, LEONARD concède au Client à titre personnel, non-exclusif, non-transférable, non-sous licenciable et non cessible, une licence d'utilisation du Logiciel, pour la durée du Contrat dans le monde entier. Le Logiciel comprend l'ensemble des composants informatiques (notamment les logiciels et développements informatiques, incluant les programmes en code source et objet, leur documentation technique, les noms de domaine, les travaux de conception, les cahiers des charges, les études préalables, documentation utilisateur, la base de données), la charte graphique (y compris les projets, maquettes, prototypes et plans), le contenu (notamment les éléments textuels, graphiques, sonores, photographiques, vidéographiques, multimédia), ainsi que l'ensemble des droits y afférents. La licence est personnelle et nominative.

Nonobstant ce qui précède, LEONARD autorise le Client à sous-licencier l'utilisation du Logiciel au personnes physiques, collaborateurs, sportifs ou patients, pour lesquelles sont enregistrées les données (ci-après les « Personnes Cibles »), à titre gratuit, pour la durée du Contrat et pour le monde entier, et ce, fonction de

l'abonnement choisi. Cette sous-licence est restreinte à une utilisation des jeux de rééducation du Logiciel.

1.5.1.2 Accès

- 1. Le Client accède au Logiciel via son compte accessible :
 - via l'interface web accessible via la plateforme Léonard à l'adresse suivante : https://emil.optimergo.com/ (le « Site »);
 - via l'application mobile nommée E.M.I.L ergo et/ou E.M.I.L physio, disponible dans les boutiques Apple et Android.
- **2.** L'accès au Logiciel s'effectue par l'interface web et l'application mobile.

L'accès aux fonctionnalités du Logiciel nécessite que l'ensemble des informations figurant sur la page « paramètres » aient été préalablement remplies par le Client.

3. Le Client devra veiller à faire respecter la confidentialité de ses identifiants. Les identifiants ne peuvent être communiqués à des tiers.

Le Client est seul et totalement responsable de l'utilisation et de la confidentialité des identifiants et devra s'assurer que seul l'utilisateur titulaire du compte a accès au Logiciel. Il devra informer sans délai LEONARD s'il constate une faille de sécurité liée notamment à la communication volontaire ou au détournement d'identifiants, afin que LEONARD puisse mettre en œuvre toute mesure adaptée en vue de faire remédier à la faille de sécurité.

4. Le Client devra respecter le nombre d'utilisateurs indiqué à LEONARD et validé par elle, il en sera de sa responsabilité.

1.5.1.3 Conditions d'utilisation du Logiciel

Les conditions d'utilisation du Logiciel sont celles figurant en Annexe et/ou sur le site de LEONARD (les « Conditions d'Utilisation »). Les Conditions d'Utilisation du Logiciel et du Dispositif pourront être mises à jour à tout moment par LEONARD, sous réserve d'une information et d'une communication préalable de ces dernières au Client.

Le Client est averti du fait que le Logiciel interagit avec les Equipements et que s'il venait à lui manquer l'un ou l'autre (comprenant l'accès au Logiciel), il ne pourrait exploiter le Logiciel conformément au Contrat ni obtenir quelques résultats de Données des Personnes Cibles, ce qu'il reconnaît.

1.5.1.4 Disponibilité du Logiciel

LEONARD est tenue à un engagement de moyens pour rendre le Logiciel accessible par le Client à tout moment, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à l'exception des périodes réservées à la sauvegarde des Données, des périodes de maintenance du Logiciel ou des serveurs. Le Client sera prévenu des périodes réservées en amont, sauf en cas d'impossibilité notamment due à une cause extérieure portant sur une mise à jour, une maintenance ou un problème relatif à OVH ou à la plateforme support.

Le Client est informé que la connexion au Logiciel s'effectue via le réseau Internet. Il est averti des aléas techniques qui peuvent affecter ce réseau et entraîner des ralentissements ou des indisponibilités rendant la connexion impossible. LEONARD ne peut être tenue responsable des difficultés d'accès au Logiciel dus à des perturbations du réseau Internet ou à la qualité du signal. L'accès au Logiciel peut être momentanément interrompu pour des raisons de nécessité liées au Dispositif et notamment afin d'assurer la maintenance des serveurs de LEONARD dans les conditions prévues en Annexe. Dans cette hypothèse, le Client sera informé au minimum trois (3) jours à l'avance.

1.5.2 Prérequis techniques

Aux fins d'accéder au Logiciel ou au Dispositif et d'en disposer conformément à l'abonnement choisi par le Client et préalablement à son inscription au Logiciel, le Client s'engage à disposer de prérequis techniques indiqués par LEONARD, tels que posséder un abonnement Internet fonctionnel, des équipements mis à jour régulièrement, d'un ordinateur avec configuration minimale du système d'exploitation Windows ou Mac OS, d'une tablette mobile haut de gamme avec accessibilité fonctionnelle à Internet et la technologie Bluetooth de 5e génération, et dans le cas d'un abonnement sans Equipements fourni par LEONARD, des capteurs EMG et de fréquence cardiaque Bluetooth, électrodes et chargeur compatible.

Le Client s'engage également à disposer d'accès au réseau électrique et de prises compatibles.

Le Client est par ailleurs informé du fait que ces prérequis peuvent évoluer notamment pour des raisons techniques. Dans ce cas, le Client en sera informé au préalable.

1.5.3 Maintenance et Assistance

Les conditions d'assistance et de maintenance du Dispositif sont visées en Annexe.

1.5.4 Services Optionnels

Les Services Optionnels sont accessibles uniquement pour les Clients et sont décrits dans les Conditions tarifaires fournis au Client avant la signature du Contrat ou lors de la souscription de l'abonnement ou à la demande du Client sur la base d'un devis complémentaire.

2. DURÉE

Le Contrat est formé et entre en vigueur lors de l'acceptation du Devis par le Client, soit à sa date de signature dans le délai de validité. Il est conclu pour une durée initiale visée au Devis.

Dans le cas d'un abonnement annuel, le Contrat se renouvellera ensuite tacitement pour des périodes successives d'une durée d'un (1) an sauf dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée trois (3) mois au moins avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

En cas de Contrat souscrit pour une ou plusieurs semaines

ou pour un mois, celui-ci ne sera pas reconduit à l'issue de la période contractuelle. Le Client devra se rapprocher du Prestataire aux fins de souscrire un nouveau Contrat.

3. PRIX – CONDITIONS DE REGLEMENT – RÉVISION

3.1. Les Services sont définis selon l'abonnement choisi, facturé annuellement à date de signature du Devis pour l'année à venir.

Nonobstant ce qui précède, des exceptions pourront être envisagées d'un commun accord entre les Parties telles qu'en disposera le Devis, notamment des abonnements ponctuels d'un (1) mois sont envisageables et donc une facturation unique sur cette base sera établie.

Le Devis accepté par le Client est ferme et définitif.

- **3.2.** Le prix des Services s'entend en euros et hors taxe; il est précisé au Devis établi au cas par cas pour chaque Client. Il est facturé sous la forme d'un abonnement, dont le montant est déterminé en application du barème en vigueur à la date de souscription du Contrat ou de son renouvellement. Toute prestation supplémentaire qui serait demandée par le Client au cours du Contrat fera l'objet d'un avenant au Contrat ou d'un nouveau Devis.
- **3.3**. Les conditions de paiement sont celles figurant au Devis.

Les factures sont accessibles et téléchargeables via un lien transmis par mail par l'intermédiaire d'un tiers mandaté pour la facturation électronique de LEONARD, terme à échoir à la conclusion du Contrat et sont payables intégralement à 30 (trente) jours, fin de mois à compter de leur date d'émission. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

En cas de prélèvements bancaires, ceux-ci seront effectués en début de chaque mois et le Client s'engage à cet effet à remplir un mandat SEPA lors de la conclusion du Contrat.

En cas de retard de paiement, les pénalités de retard suivantes pourront être appliquée sans mise en demeure préalable :

- une pénalité de retard calculée à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, sur le montant hors taxe de la facture. Cette pénalité sera appliquée à compter de la date d'exigibilité de la facture jusqu'à la date de paiement effectif et total de la somme due en principal et accessoire ;
- de l'indemnité forfaitaire due pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L.441-10 du Code de commerce et précisée à l'article D.441-5 du même code, d'un montant de 40 €, ou toute disposition qui s'y substituerait ou les complèterait à la date d'émission de la facture, et ce, sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts ou du paiement sur présentation des justificatifs correspondants de tous

autres frais de recouvrement qui seraient engagés par le Prestataire.

En outre, en cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date limite de paiement et 15 (quinze) jours après la date de première présentation (le cachet de La Poste faisant foi) d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse, le Prestataire pourra, outre la possibilité de résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous, suspendre la fourniture de tout ou partie des Services et/ou du Dispositif.

- **3.4.** Les prix des Services seront révisés chaque 1^{er} janvier. Aucune hausse ne sera appliquée sur les deux (2) premières années de contrat (24 mois).
- **3.5.** De convention expresse entre les Parties, toute évolution du périmètre des Services et/ou du Dispositif fera évoluer le prix du Contrat.

De plus, les prix sont susceptibles d'être révisés en cas de modification des Services commandés ou de l'ajout de Services Optionnels le cas échéant par le Client.

3.6. Tous les frais de séjour et de déplacement du personnel du Prestataire détaché auprès du Client par le Prestataire pour l'exécution du Contrat sont à la charge du Client et lui seront facturés mensuellement selon les conditions du Contrat.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

- **4.1.** Outre ses obligations prévues aux Conditions Particulières, et l'ensemble des obligations prévues par le Contrat, il appartient au Client de s'assurer :
 - de l'adéquation du Logiciel et/ou du Dispositif à ses besoins propres. Le Client est informé que le Dispositif est un « Dispositif métier standard » destiné à pouvoir être utilisé de manière identique par un grand nombre d'utilisateurs;
 - qu'il disposera de la compétence nécessaire pour l'utilisation du Dispositif et l'interprétation des résultats;
 - que les informations fournies sont sincères, exactes et véridiques et de leur mise à jour si nécessaire afin qu'elles restent complètes et exactes; LEONARD ne saurait être tenue responsable de toutes conséquences résultant d'une erreur dans les informations renseignées par le Client;
 - de la licéité et de la conformité des informations, contenus, données chiffrées contenues dans les documents et/ou intégrés au Dispositif par le Client par rapport à la règlementation applicable et aux informations renseignées par lui. LEONARD n'est pas responsable à quelque titre que ce soit de la vérification des données et/ou fichiers intégrés au Dispositif par rapport aux lois et règlements applicables;

- de la mise en place de contrôles et restrictions sur l'accès et l'usage des Données et au Logiciel, ainsi que des identifiants;
- de l'accord de la Personne Cible quant à l'utilisation du Dispositif et la collecte de ses Données;
- du contrôle et de la mise à disposition limité du Dispositif aux Personnes Cibles conformément au Contrat;
- qu'aucun tiers non habilité ne puisse se connecter ou utiliser le Dispositif;
- qu'il dispose des moyens techniques, nécessaires à la bonne exécution du présent Contrat tels que visés à l'article 1.4.2; à ce titre, le Client doit avoir accès à un terminal connecté à Internet et un support mobile disposant du Bluetooth et le Client doit pouvoir bénéficier d'une zone couverte par les réseaux mobiles et (ou) fournir une connexion Wifi gratuite. Tous les coûts nécessaires pour l'équipement et les connexions sont de la seule responsabilité du Client;
- de la réalisation des sauvegardes nécessaires de ses données téléchargées et stockées ou mises en ligne par lui via le Logiciel.

4.2. Le Client s'engage à :

- utiliser le Logiciel et le Dispositif conformément à leur destination, aux Conditions Générales d'Utilisation et aux présentes Conditions Générales et collaborer de bonne foi avec LEONARD;
- suivre les prérequis techniques ou recommandations émises par LEONARD;
- respecter les droits des tiers et plus généralement les lois et règlement relatifs à l'utilisation du Logiciel;
- ne pas nuire à la réputation de LEONARD, dénigrer le Dispositif ou diffamer LEONARD notamment sur Internet, y compris sur les réseaux sociaux;
- ne pas s'engager dans toute conduite qui pourrait interrompre, détruire, limiter ou plus généralement nuire à LEONARD, au Logiciel et au Dispositif;
- s'assurer de la protection et la sécurité de son matériel informatique et de son équipement propre le cas échéant contre tout virus, intrusion, dysfonctionnement, qu'elle qu'en soit la nature;
- autoriser LEONARD à effectuer toutes les opérations de contrôle permettant de vérifier l'utilisation du Dispositif, sous réserve de ne pas perturber le travail du Client de manière injustifiée;
- désigner un ou plusieurs représentant(s) dont il garantit la compétence technique;
- faire respecter les règles d'utilisation et de sécurité du Dispositif par toute personne ayant vocation à bénéficier et/ou avoir accès au Dispositif et aux Services, lesquelles doivent être compétents. Le

- Client se portant fort du respect de ces obligations pour l'ensemble des personnes concernées ;
- ne pas utiliser le Dispositif fourni par LEONARD à d'autres fins que celles pour laquelle le logiciel a été concu.
- **4.3.** En tout état de cause, l'utilisation du Dispositif par le Client s'effectue conformément à la Documentation sous ses seuls contrôles, directions et responsabilités.

LEONARD et le Client font chacun leur affaire de l'obtention de toutes les autorisations liées à l'exécution du Contrat.

Le Client sera responsable des Données, du contenu de toute base de données ainsi que celui de tout fichier de données, de la sélection et de la mise en place de contrôles sur leur accès et leur usage, des copies de sauvegarde.

5. OBLIGATIONS DE LEONARD

Outre ses obligations prévues aux Conditions Particulières, LEONARD s'engage à :

- accompagner le personnel du Client conformément au choix établi sur le Contrat;
- répondre aux demandes techniques du Client conformément au choix de l'abonnement pris et aux Services Optionnels souscrits.

6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1. Le Client reconnaît que LEONARD est et demeure seul titulaire ou des droits de propriété relatifs à tout élément du Dispositif et du/des Logiciels et des développements progiciels mis à disposition du Client, ainsi, plus généralement, que des bases de données et l'infrastructure informatique (logicielle et matérielle), des contributions mises en œuvre ou développées dans le cadre du Contrat ou au titre du Dispositif, ainsi que de tout développement ultérieur initié par LEONARD.

Le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété sur le Dispositif, le Logiciel, les développements progiciels, l'infrastructure ou les bases de données, les Services, marques, éléments distinctifs ou tout autre élément appartenant ou développé par LEONARD.

La mise à disposition temporaire du Dispositif dans les conditions prévues au Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client ou des Personnes Cibles, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

6.2. Toute utilisation non expressément autorisée au titre des présentes est illicite conformément à l'article L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle.

Ainsi, il est notamment interdit au Client de procéder ou de faire procéder à :

 toute reproduction permanente ou provisoire, par quelque moyen que ce soit du Logiciel, du Dispositif et/ ou de la Documentation;

- toute représentation, diffusion ou commercialisation du Logiciel, du Dispositif et/ou de la Documentation que ce soit à titre gracieux ou onéreux;
- toute forme d'utilisation du Logiciel et/ou du Dispositif que ce soit aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'une application ou système similaire équivalent ou de substitution;
- toute mise à disposition directe ou indirecte du Logiciel et/ou du Dispositif au bénéfice d'un tiers, notamment par location, cession, prêt;
- l'adaptation, la modification, la correction, la transformation, la décompilation, l'arrangement du Dispositif pour quelque raison que ce soit, notamment en vue de la création d'un Dispositif dérivée ou entièrement nouvelle, sous réserve de l'application des dispositions de l'article L122-6-1 IV du Code de la propriété intellectuelle;
- toute transcription, directe ou indirecte, ou traduction du Dispositif dans d'autres langages, ainsi que sa modification;
- toute utilisation pour un traitement non autorisé par LEONARD.

Il est convenu entre les parties que le Client obtiendra le consentement explicite de LEONARD avant de confier toute prestation de services liée au Dispositif à tout tiers.

6.3. Conformément aux dispositions de l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, le Client pourra obtenir auprès de LEONARD les informations nécessaires à l'interopérabilité du Dispositif avec d'autres outils de tiers créés de façon indépendante, c'est-à-dire à la capacité des programmes d'ordinateur d'échanger des données et d'utiliser les données qui ont été échangées d'interfaces compatibles.

Les informations nécessaires à l'interopérabilité du Dispositif seront fournies au Client dans des délais raisonnables dès réception de la demande du Client.

Il est expressément convenu que les informations obtenues par le Client ne peuvent être :

- ni utilisées à des fins autres que la réalisation de l'interopérabilité du Dispositif;
- ni communiquées à des tiers sauf si cela est nécessaire à l'interopérabilité du Dispositif et avec accord de LEONARD;
- ni utilisées pour la mise au point, la production ou la commercialisation d'une application ou d'un logiciel dont l'expression est substantiellement similaire ou pour tout autre acte portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle de LEONARD.

D'une manière générale, le Client est seul responsable des conséquences dommageables qui pourraient résulter d'une telle interopérabilité, sauf en cas d'intervention de LEONARD ou de l'un de ses sous-traitants.

6.4. Le Client est informé et concède à LEONARD le droit d'utiliser les Données qui lui appartiennent ou qu'il aura collecté des Personnes Cibles avec leur autorisation, pour la durée du Contrat aux fins notamment d'amélioration des fonctionnalités du Dispositif par le biais notamment des mises à jour évolutives telles que prévues ci-avant.

6.5. Le Client est informé et concède à LEONARD, à titre gratuit, le droit d'utiliser, reproduire, représenter, et diffuser pour la durée du Contrat et pour le monde entier, ses marques et signes distinctifs ainsi que tous éléments vidéographiques, graphiques et textuels qu'il aura fourni à LEONARD, sur tout support actuel ou futur, dans le seul but d'exécuter les Services.

A ce titre, le Client garantit LEONARD contre tous troubles, revendications, ou évictions quelconques, qui pourraient nuire à la jouissance entière, libre et paisible des droits susvisés.

6.6. Le Client autorise LEONARD à capter et utiliser l'image et les attributs de la personnalité de l'ensemble de son personnel et des Personnes Cibles, pour lequel il s'engage à obtenir les autorisations nécessaires et pour lequel il se porte fort, dans le cadre des activités techniques, commerciales, promotionnelles et publicitaires de LEONARD et l'utilisation du Dispositif, pour la durée du Contrat et pour tous supports de diffusion du Dispositif, dont notamment sur les ordinateurs et tablettes, mobiles, du Client. Le Client est informé que chacun peut retirer son consentement à tout moment, il s'engage ainsi à avertir LEONARD sous deux (2) jours à compter de la demande, qui aura jusqu'à cinq (5) jours pour supprimer toute image de la personne concernée.

7. RESILIATION ANTICIPEE

7.1. En cas de manquement par l'une des Parties à une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié par l'autre Partie dans les conditions cidessous.

Dans cette hypothèse, la Partie estimant que son cocontractant manque à l'une ou plusieurs de ses obligations lui adressera une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui indiquant la nature du manquement qu'elle lui reproche. A défaut d'avoir remédié intégralement au manquement au terme d'un délai de trente (30) jours courant à compter de la date de première présentation de cette mise en demeure (le cachet de La Poste faisant foi), la résiliation anticipée pourra être mise en œuvre par la partie victime manquement de plein droit et sans qu'une intervention judiciaire ne soit nécessaire; elle sera notifiée par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception et prendra effet à compter de sa date de première présentation, le cachet de La Poste faisant foi.

7.2. En tout état de cause, en cas de résiliation anticipée du Contrat par le Client intervenant en dehors des

conditions prévues par l'article 2 des présentes, afin d'amortir notamment les investissements réalisés par le Prestataire au titre du Contrat et de compenser les frais annexes, le Client sera redevable de la somme forfaitaire suivante : Le Prestataire adressera le cas échéant au Client une facture de solde qui sera à régler dans les conditions prévues à l'article 3 des Conditions Générales. Les abonnements étant payables pour l'année à venir, les sommes d'ores et déjà réglées ne seront pas restituées par le Prestataire au Client.

7.3. En cas de résiliation du Contrat aux torts exclusifs du Client, et en-dehors des conditions de résiliation prévues à l'article 2 ci-avant, le Client restera redevable envers le Prestataire de l'ensemble des sommes dues au titre du Contrat, de la date effective de résiliation jusqu'à la date de fin de Contrat initialement prévue, ainsi aucun restitution de sommes d'ores et déjà versées par le Client au Prestataire ne saurait être effectuée, et ce nonobstant tous dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre le Prestataire du fait des préjudices directs ou indirects subis par lui et résultant de la dénonciation anticipée.

7.4. A l'arrivée au terme ou à la résiliation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, le Client et les Personnes Cibles cesseront d'utiliser le Logiciel et le Dispositif, dont l'accès sera en tout état de cause retiré dans un délai de deux (2) jours à compter de la date de résiliation effective, les Equipements mis à disposition seront à restituer à LEONARD sous cinq (5) jours maximums à compter de la date de résiliation effective. A défaut, et pour quelle que cause que ce soit, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 1.500 (mille cinq cents) euros par Equipement non restitué.

8. INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune disposition contenue dans le Contrat ne peut être interprétée comme créant une relation d'employeur à salarié, de mandant à agent, de franchiseur à franchisé, ou créant une entité légale de quelque nature, un partenariat ou une joint-venture entre les Parties. En particulier, toute forme « d'affectio societatis » ou partage des profits entre les Parties est expressément exclue. Les Parties ne sont pas autorisées à agir au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie. Les Parties ne pourront donc créer à la charge ou au profit de l'autre Partie aucun lien de droit avec les tiers ni aucune obligation à leur égard.

9. RESPONSABILITE – ASSURANCE

9.1 - Garantie - Responsabilité

9.1.1 Garantie

LEONARD garantit qu'elle dispose de tous les droits de propriété intellectuelle permettant de conclure le Contrat et qu'à ce titre, elle garantit que le Dispositif fournie en exécution du Contrat ne porte pas atteinte à des droits de tiers et ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante.

LEONARD garantit le Client contre toute action en contrefaçon qui pourrait être intentée à son encontre par toute personne physique ou morale se prévalant d'un droit de propriété intellectuelle portant sur le Dispositif. LEONARD garantit la conformité du Dispositif aux normes françaises à l'exclusion de toutes autres et ce nonobstant le lieu du siège social du Client.

LEONARD ne concède aucune autre garantie expresse ou implicite relativement au Dispositif, y compris, notamment, toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation du Dispositif à un objectif particulier, même porté à la connaissance de LEONARD lors de la conclusion du Contrat. LEONARD ne garantit pas les résultats du Dispositif et n'est tenue que d'une obligation de moyens. Elle ne garantit pas que les fonctionnalités du Dispositif satisfassent les exigences du Client.

Les Parties reconnaissent qu'un Logiciel peut contenir des erreurs et que toutes les erreurs ne sont pas économiquement rectifiables ou qu'il n'est pas toujours nécessaire de les corriger. LEONARD ne garantit pas en conséquence que l'ensemble des défaillances ou erreurs du Dispositif sera corrigé.

Le Client reconnaît et accepte que LEONARD n'est pas un fournisseur de soins de santé et que le Dispositif est exclusivement conçu pour soutenir, et non remplacer, les compétences, le jugement et l'expérience des professionnels de santé et préventeurs qualifiés. LEONARD ne saurait être tenue responsable de l'exactitude ou de l'exhaustivité des informations traitées par le Dispositif ni de la conformité de ces informations avec la législation en vigueur relative à l'exercice de la médecine. Le Client assume pleinement la responsabilité de vérifier la pertinence des informations fournies par le Dispositif avant de prendre toute décision médicale ou autre. LEONARD exclut toute responsabilité pour les dommages résultant de l'utilisation des informations fournies par le Dispositif, y compris les erreurs de suggestion de processus de rééducation d'adaptation des conditions de travail.

LEONARD, afin de respecter la confidentialité des données de santé, mets en place plusieurs protocoles : Lors du renseignement des informations personnelles sur la Personne Cible, les nom, prénom, âge, poids, taille, informations de santé, (l'ensemble de ces informations ne sont pas obligatoires dans la fonctionnalité du Dispositif mais demeurent des éléments de précisions permettant une fiabilité accrue des résultats), collectés lors de l'utilisation du Dispositif, ne sont pas envoyés à notre prestataire de traitement de données IA (Anthropic, Open AI ou Mistral). Les données de posture, musculaires et cardiaques ne sont également pas transmises.

Les entraînements IA sont effectués uniquement sur la base des serveurs cloud dédiés de LEONARD.

Une fois la requête envoyée, sur les serveurs de LEONARD, l'ensemble des Données sont automatiquement anonymisées et cryptées. Seule LEONARD peut avoir accès à la clé de cryptage.

Toutes les données manipulées par LEONARD via le Dispositif font l'objet d'un chiffrement de bout en bout (E2EE) conforme aux meilleures pratiques du marché : chaque flux est encapsulé dans une session TLS 1.3 avec Perfect Forward Secrecy, puis persiste chiffré au repos sous AES-256-GCM dans des coffres HSM certifiés FIPS 140-2 niveau 3. Les clés maîtresses sont dérivées par une PKI interne, régie par un dispositif de rotation automatique et de séparation des rôles, garantissant ainsi qu'aucun opérateur — pas même l'équipe DSI — n'a accès en clair aux secrets applicatifs ou aux données Utilisateurs. Cette architecture « zero-knowledge » assure l'intégrité, la confidentialité et la traçabilité des informations tout au long de leur cycle de vie, du terminal Client Utilisateur jusqu'aux environnements / d'hébergement souverains.

Les données relatives aux descriptions de symptômes faites par la Personne Cible sont conservées uniquement avec son accord (Sélection de case à cocher dans la partie Conditions Générales).

9.1.2 Responsabilité

- **1.** Compte tenu de la nature des Services, LEONARD est soumise à une obligation générale de moyens.
- 2. LEONARD ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages indirects et des dommages immatériels subis par le Client qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution du Contrat et de ses suites. Par dommages indirects ou dommages immatériels, on entend notamment, sans que cette liste soit limitative, les pertes de gains ou de profits, le gain manqué, la perte de données ou d'informations, les pertes d'exploitation, la perte de chance, les dommages commerciaux, les conséquences de plaintes réclamations de tiers, incluant les Personnes Cibles, contre le Client, nonobstant le fait que LEONARD aurait été avertie de l'éventualité de leur survenance.
- **3.** En tout état de cause, la responsabilité de LEONARD ne pourra aucunement être recherchée en cas :
 - d'une utilisation du Dispositif et/ou du Logiciel d'une façon non conforme à la Documentation ou d'une utilisation non expressément autorisée par Contrat;
 - de la modification de tout ou partie du Dispositif, du Logiciel ou des informations accessibles via la Dispositif non effectuée par LEONARD;
 - d'une utilisation de tout ou partie du Dispositif par le Client alors que LEONARD, suite à une difficulté ou pour quelque autre raison que ce soit, avait recommandé d'en suspendre l'utilisation;

- d'une utilisation du Dispositif dans un environnement ou selon une configuration ne respectant pas les prérequis techniques de LEONARD, ou en lien avec des programmes ou données de tiers non expressément avalisés par LEONARD;
- d'une utilisation du Dispositif en lien avec les services de programmes non fournis ou avalisés par LEONARD et susceptibles d'affecter le Dispositif ou les Données du Client;
- d'une utilisation du Dispositif contre le gré des Personnes Cibles et/ou sans leur autorisation;
- de collecte et/ou utilisation et/ou traitement des Données de façon illicite ou engendrant un dommage aux Personnes Cibles, aux tiers, à son personnel;
- de la survenance de tout dommage qui résulterait d'une faute ou d'une négligence du Client, ou que celui-ci aurait pu éviter en faisant appel aux conseils de LEONARD.
- **4.** En tout état de cause la responsabilité de LEONARD, en cas de dommages survenu au Client, pour quelque raison que ce soit et quel que soit le fondement juridique invoqué ou retenu, tous préjudices confondus et cumulés, sera expressément limitée et ne pourra en aucun cas excéder un montant correspondant au montant total du Prix prévu au Devis pour le Client au titre de la seule utilisation du Dispositif et du prix payé en contrepartie.
- **5.** Le Client s'engage à ce titre à indemniser le Prestataire de toute somme que le Prestataire pourrait être contraint de verser à l'égard de ce qui précède, notamment de toute condamnation, honoraires d'avocat ou frais de justice.

9.2. Réversibilité

En cas de cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, LEONARD s'engage à restituer intégralement l'ensemble des supports, documents et Données du Client lui appartenant sous le format Excel ou SQL.

Ils seront mis à sa disposition sous ce format pendant trente (30) jours à compter de la date de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

Au titre de la réversibilité, les modalités suivantes pourront être mises en œuvre :

- le Client pourra solliciter l'assistance de LEONARD pour mettre en œuvre la réversibilité des Données vers le système du Client ou de tout tiers désigné par lui ;
- le transfert d'éléments dans le cadre de la réversibilité ne comprendra aucun des éléments dont les droits de propriété intellectuelle appartiennent à LEONARD et dont le transfert risquerait de dévoiler des éléments jugés confidentiels par LEONARD ou constitutifs de son savoir-faire ou de ses méthodes ;
- si nécessaire un plan de réversibilité définira les obligations incombant aux Parties dans le cadre de cette

opération de réversibilité, notamment en termes de niveau de Services, ainsi que les prérequis imposés par LEONARD pour la bonne exécution de ce plan de réversibilité.

Les prestations de réversibilité complémentaires seront effectuées aux frais du Client, selon tarifs de LEONARD en vigueur à cette date.

Après validation par les Parties du plan de réversibilité, la restitution des Données sera constatée par procès-verbal de restitution daté et signé par les Parties.

Le Client collaborera activement avec LEONARD afin de faciliter la réversibilité.

Il est important de noter que le Dispositif développé par LEONARD est une nouveauté et qu'à ce titre, la réversibilité peut être difficile à mettre en œuvre car aucun outil utilise actuellement le même type de traitement de données.

10. FORCE MAJEURE

Les obligations des parties, notamment la réalisation des Services, seront suspendues en cas de survenance d'un élément de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (à savoir tout événement échappant au contrôle du débiteur et qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées).

Il est expressément convenu entre les Parties que pour l'application du Contrat, les événements suivants emporteront les mêmes conséquences que celles prévues pour les cas de force majeure : les guerres, attentats, épidémies (et notamment l'épidémie de Covid-19), tremblement de terre, inondations, incendies, difficulté ou impossibilité temporaire de transport, suspension ou arrêt total ou partiel des sources d'approvisionnement habituelles en matières premières et en énergies nécessaires au transport ou à la fourniture d'électricité et gaz, chez LEONARD ou ses prestataires ou ses soustraitants.

La Partie qui invoque le bénéfice de la force majeure devra en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais par tout moyen écrit permettant de générer un accusé de réception, à défaut elle ne pourra pas s'en prévaloir. Cette notification comportera une brève description de la situation présentant les caractéristiques de la force majeure, ainsi qu'une estimation de sa durée dans la mesure du possible, et devra informer l'autre Partie des conséquences normalement prévisibles sur l'exécution du Contrat, l'exécution des obligations contractuelles étant à ce titre suspendue de part et d'autre. Dès la disparition de la situation présentant les caractéristiques de la force majeure, la Partie empêchée informera l'autre Partie de cette disparition par tout moyen écrit permettant de accusé réception générer un de et reprendra immédiatement l'exécution de ses obligations contractuelles.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences préjudiciables de la mise en œuvre du présent article pour l'autre Partie. Si la durée du cas de force majeure ou excédait six (6) mois, les Parties seraient en droit de résilier le Contrat, sans indemnité de part ni d'autre.

11. CONFIDENTIALITE

Les informations transmises par l'une des Parties ou dont l'autre Partie aurait connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat, quel que soit leur support, seront considérés comme confidentielles (ci-après désignés les « Informations Confidentielles »).

Tant pendant la durée du Contrat que pendant une période de (2) deux ans après sa cessation (quelle qu'en soit la cause), les Parties s'interdisent formellement de divulguer directement ou indirectement ces Informations Confidentielles, sauf si elles s'y trouvent contraintes par une disposition légale ou pour satisfaire une demande expresse de l'administration fiscale, des organismes sociaux, des experts comptables en charge des comptes sociaux des Parties ainsi que des tribunaux qui pourraient avoir à en connaître. Chaque Partie fera respecter cette confidentialité par toute personne sur laquelle elle exerce un contrôle ou une autorité ou à qui elle pourrait les communiquer aux fins d'exécution des présentes, dont elle se porte fort.

12. DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel sont traitées par les Parties conformément aux conditions figurant à la Politique de confidentialité et donc de protection des données personnelles de LEONARD telle que figurant en Annexe des Conditions Générales et disponible sur le site LEONARD.

13. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent expressément que le Contrat peut valablement être conclue au moyen de tout procédé de signature électronique (tel que Docusign, PandaDoc, Hubspot,...) et notamment via la plateforme Odoo Cloud. Les Parties s'accordent pour reconnaitre à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du Contrat par le procédé utilisé. Conformément aux articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil, les Parties conviennent expressément que le Contrat signé de manière dématérialisée dans les conditions mentionnées ci-dessus :

- constitue l'original dudit document;
- a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé à chacune des parties aux présente ;
- est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve par écrit, en cas de litiges, y compris dans les litiges opposant les Parties aux présentes.

En conséquence, les Parties reconnaissent que le Contrat signé de manière dématérialisée vaut preuve du contenu de celui-ci, de l'identité des Parties et signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui découlent du document signé de manière dématérialisée.

14. NON-VALIDITE PARTIELLE - DIVERS

14.1. De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties, de manière notamment à maintenir l'équilibre économique du Contrat. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

14.2. Le Contrat annule et remplace tout autre accord, oral et/ou écrit ou acte qui avaient pu être conclu entre les Parties concernant tout ou partie du Dispositif.

Toute modification du Contrat devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant ou d'un nouveau Devis signé entre les Parties.

15. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTIONLa validité, l'exécution ou l'inexécution, l'interprétation et la résiliation du Contrat seront régies par le droit français.

EN CAS DE DIFFICULTE ET/OU DIFFERENT, RELATIF AU CONTRAT ET NOTAMMENT LA VALIDITE, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION, L'INEXECUTION, LA CESSATION OU LA RESILIATION DU CONTRAT, LES PARTIES CONVIENNENT DE SOUMETTRE LEUR DIFFEREND AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DE CHAMBERY, NONOBSTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE ET SAUF DISPOSITION D'ORDRE PUBLIC.

Annexe

Assistance et Maintenance

0. Définitions

- « Anomalie »: tout défaut de fonctionnement observé et signalé par le Client en utilisant le Dispositif et reproductible par LEONARD, empêchant l'exécution de l'une des fonctions prévues dans la Documentation;
- « Anomalie Bloquante »: absence d'exécution d'une fonction ou défaut dans l'exécution d'une fonction rendant impossible l'utilisation du Dispositif.
- « Anomalie Majeure »: tout défaut d'exécution d'une fonction affectant substantiellement l'utilisation du Dispositif ayant une répercussion négative, mais non bloquante pour l'exécution par le Client des tâches relevant du Dispositif.
- « Anomalie Mineure » : tout défaut ne pouvant être qualifié ni d'Anomalie majeure ni d'Anomalie bloquante.
- « Contournement » : désigne l'action consistant à modifier de façon provisoire l'utilisation et/ou le paramétrage du Dispositif, de telle manière que l'Anomalie, bien que subsistante, ne constitue plus un obstacle à une utilisation du Dispositif par le Client;
- « Indisponibilité totale de l'Infrastructure » : désigne l'incapacité totale du Client à accéder au Dispositif car les connexions au serveur ou aux applications sont impossibles alors que le Client à un accès internet opérationnel. L'indisponibilité totale de l'Infrastructure est donc à distinguer de l'Anomalie qui, elle, sous-entend que l'accès au Dispositif est possible.
- « Infrastructure »: désigne l'infrastructure matérielle, l'ensemble des équipements et/ou Logiciels concourant à l'exploitation ou l'utilisation du Dispositif.

1. Assistance par téléphone et en ligne

Avant toute chose, le Client devra se reporter à la Documentation du Dispositif avant chaque demande de maintenance et décrire de façon précise et exhaustive les symptômes du problème rencontré à LEONARD.

En tout état de cause, LEONARD met à disposition du Client un service d'assistance joignable via le compte Client via le Dispositif ou par téléphone au 07.56.80.96.88 aux horaires : de 9h à 12h et de 14h à 17h jours ouvrés ou via l'adresse mail dédiée support@leonard-ergo.com.

Sur la base des informations fournies par le Client, LEONARD s'efforcera, par téléphone ou par écrit, de répondre aux interrogations du Client quant à l'utilisation du Dispositif et/ou des Services en fournissant les informations et les procédures à suivre.

Dans ce cadre, LEONARD communiquera au Client toutes les procédures à mettre en œuvre par ce dernier.

Il est convenu entre les Parties que les Anomalies, les Indisponibilités Totales de l'Infrastructure ou les Disponibilités dégradées de l'Infrastructure qui ne peuvent être résolues via le service d'assistance technique seront soumises à la procédure de maintenance corrective décrite ci-après.

Si dans le cadre de l'assistance technique par téléphone ou par échange de mails, il est constaté que la demande du Client relève de la maintenance corrective, ce dernier mettra en œuvre la procédure prévue ci-après.

2. Maintenance corrective

En cas de manifestation d'une Anomalie, LEONARD interviendra à compter de la date d'ouverture de la demande par mail ou signalement via la Dispositif dans ses meilleurs délais.

Les prestations de maintenance corrective doivent permettre le rétablissement du Dispositif, via le cas échéant, une solution de contournement.

En cas de survenance d'une Anomalie affectant les Services, LEONARD mettra en œuvre les procédures décrites ci-après.

Toute opération de maintenance corrective sera réalisée par LEONARD selon le processus suivant, et sous réserve du respect par le Client dudit processus et des conditions décrites ci-après :

 Phase 1 : Ouverture d'une demande via les moyens mis en place par l'assistance technique. La demande permet la déclaration de l'Anomalie, de l'Indisponibilité Totale de l'Infrastructure par le Client. Elle doit se faire de manière détaillée et par écrit pour permettre à LEONARD d'intervenir. Le

- Client doit s'assurer de la bonne réception de la demande par LEONARD;
- Phase 2: Reproduction de l'Anomalie par LEONARD.
- Phase 3: Diagnostic par LEONARD afin de déterminer le niveau de gravité du problème rencontré par le Client et les causes et origines de celui-ci;
- Phase 4: Correction par LEONARD ou Contournement;
- Phase 5: Mise à disposition de la correction par LEONARD ou communication au Client des premiers éléments d'information et/ou de correction et/ou de Contournement pouvant être mis en œuvre.
- Phase 6 : Suivi de la résolution de l'Anomalie.

En cas d'Anomalie, LEONARD s'engage dans un premier temps à proposer une solution de Contournement, dans les meilleurs délais.

Dans tous les cas (Anomalie ou Indisponibilité Totale de l'Infrastructure) LEONARD interviendra dans ses meilleurs délais, à compter de la date d'ouverture d'une demande par le Client.

En cas d'absolue nécessité, telle que par exemple l'apparition d'un dysfonctionnement susceptible de porter atteinte à la sécurité des Données et/ou du Dispositif, le Prestataire se réserve le droit d'interrompre immédiatement l'accès au Dispositif et/ou au Logiciel sans préavis. Le Prestataire ne pourra être reconnu responsable des impacts éventuels des indisponibilités du Dispositif et/ou du Logiciel sur l'activité du Client.

3. Exclusion de maintenance

Ne sont pas couvertes les interventions dues :

- au non-respect des indications d'LEONARD concernant les prérequis tels que déterminés par LEONARD;
- à des détériorations du Dispositif provoquées par un usage non conforme à la Documentation, des négligences ou erreurs de manipulations du Client. S'agissant des Equipements notamment, le Client s'engage à les conserver en bon état de fonctionnement et de présentation, étant précisé que toute réparation des Equipements, de quelle que nature que ce soit, suite à un acte du Client ou sous sa responsabilité, sera mise à la charge du Client;
- à l'intervention d'un tiers au contrat non autorisé par LEONARD pour une prestation de services liée au Dispositif ou aux Services. Dans ce cas de figure le Client est informé que les prestations de

- maintenance, en cas d'Anomalie constatée par le Client, seront suspendues à une expertise préalable de LEONARD, facturée au tarif d'intervention en vigueur de la date d'engagement de l'expertise, par jour d'analyse des causes et responsabilités sur l'Anomalie;
- au changement de tout ou partie de la configuration d'exploitation la rendant par la suite non compatible avec le Dispositif, sauf agrément préalable écrit de LEONARD;
- à des dommages provenant d'incendie, d'explosion, inondations, de catastrophe naturelle, de dégât des eaux, de faits de guerre, d'émeute et d'attentat portant atteinte au Dispositif;
- à toute modification du Dispositif réalisée par le Client ou un tiers ;
- à des anomalies ne mettant pas en cause les fonctionnalités du Dispositif ;
- refus de collaboration du Client avec le Prestataire dans la résolution de l'Anomalie ;
- défaillance des réseaux de communication;
- aux prestations d'accompagnement du Client à sa demande.

Dans l'ensemble de ces cas, LEONARD pourra facturer au Client, sur justificatifs, le coût afférant aux temps passés à réaliser l'intervention et notamment à traiter l'Anomalie (reproduction, diagnostic), selon le prix en vigueur à la date de la demande.

La maintenance est exclue si le Client n'utilise pas le Dispositif conformément à ses obligations contractuelles et à la Documentation.

Sont exclues des prestations de services, de support, d'assistance technique et de maintenance :

- la formation des utilisateurs aux évolutions apportées au Dispositif ;
- les sollicitations et demandes des utilisateurs non référents;
- l'assistance répétée sur des points relevant de la formation ;
- l'assistance répétée sur des points décrits dans la Documentation ;
- la participation aux analyses, les développements et les installations de demandes d'évolutions ou de développements spécifiques demandés par le Client;
- les prestations d'installation, de paramétrage, d'interfaçage, des mises à jour du Dispositif;
- les demandes d'intervention effectuées à la suite d'une anomalie générée par un élément de

- l'environnement (réseau téléphonique ou Internet, matériel, middleware, base de données,
- outils, applicatifs, réseau...) avec lequel le Dispositif inter-opère;
- les demandes d'intervention effectuées à la suite d'une Anomalie générée par la cohabitation avec un progiciel (installation, modification,...) entravant l'exécution normale du Dispositif ou celle des prestations de maintenance;
- l'assistance sur les dysfonctionnements liés à la modification par le Client du Dispositif;
- la fourniture de matériels et logiciels de base, éventuellement nécessaires à l'exploitation de nouvelles versions (mémoire, disque,...);
- l'assistance sur les reconstitutions des fichiers en cas de destruction accidentelle;
- l'assistance sur les dysfonctionnements occasionnés par une utilisation non-conforme du Dispositif.
- l'assistance sur les dysfonctionnements occasionnés par une utilisation du Dispositif à d'autres fins que celles prévues au Contrat ou dans la Documentation;
- les demandes relatives à la modification des états d'édition.

Dans l'ensemble de ces cas, le Prestataire pourra facturer au Client, sur justificatifs, le coût afférent au temps passé à réaliser l'intervention et notamment à traiter l'Anomalie ou la défaillance.

En tout état de cause, sont exclues toutes les prestations de services et notamment de formation, de récupération des données perdues ou altérées, de modification du Dispositif à la demande du Client, ainsi que de développements spécifiques.

Toutes les mises à jour et développements réalisés par LEONARD dans le cadre de la maintenance évolutive seront soumis aux mêmes dispositions que le Dispositif en ce qui concerne les droits de propriété et les droits d'utilisation.